



**MONFINANCIER**  
MONFINANCIER

**SPÉCIALISTE DU COURTAGE,**

NOUS VOUS APPORTONS LE MEILLEUR DES  
PLACEMENTS, LES FRAIS LES PLUS BAS, UN  
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : JURIDIQUE,  
FISCAL ET FINANCIER.



## FICHE TECHNIQUE MONFINANCIER LIBERTE VIE

### LES VERSEMENTS

#### Versements libres

- Versement initial : 1 000 € minimum.
- Versement initial si VLP dès la souscription : 1 000 € minimum.
- Versements complémentaires : 450 € minimum.
- Minimum affecté par support : aucun.

#### Versements libres programmés

- Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle.
- Montant minimum : 75 €/mois, 225 €/trimestre, 450€/semestre, 900 €/an.
- Minimum affecté par support : aucun
- Dates de prélèvement : le 5 ou le 20 du mois

### LES FRAIS

Frais sur versements (initiaux, libres, programmés) : néant

Frais d'arbitrage : néant

Frais d'arbitrages automatiques : néant

#### Frais de gestion

- Fonds Euros : 0,60 % par an.
- Fonds en Unités de Compte : 0,60 % par an (prélèvements mensuels).

### LES ARBITRAGES

Montant minimum : 500 €.

Possible après le délai de renonciation

Solde par support après réalisation : sans condition.

### LES DATES D'INVESTISSEMENTS ET DE DÉSINVESTISSEMENTS

Versements : J + 3 (jours ouvrés, J = date d'encaissement par la compagnie).

Rachats : J + 3 (jours ouvrés, J = date de réception de la demande par la compagnie).

Arbitrages : J + 3 (jours ouvrés, J = date de réception de la demande par la compagnie).

Arbitrages réalisés en ligne : J + 1 (jours ouvrés, J = demande effectuée sur Internet avant 23 H)

### LA DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE

#### Avance

- Possible à tout moment, minimum 1000 €, maximum 60 % de la valeur du contrat.

#### Rachat partiel

- Possible à tout moment.
- Montant minimum : 500 €.
- Solde minimum après rachat : 1000 €.

#### Rachat total

- Possible à tout moment.
- Sortie en capital
- Option en rente viagère selon le barème de conversion en vigueur à la date de la demande. Le montant annuel de la rente ne doit toutefois pas être inférieur à 750 €.

Rachats partiels programmés (par défaut sur chaque support au prorata de l'encours détenu)

- Possible à tout moment
- Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.
- Montant minimum : 100 € quelle que soit la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).
- La valeur du contrat doit rester supérieure à 1000 €.

### LES OPTIONS DE GESTION

#### Dynamisation des plus-values

- Possible à l'issue de la période de renonciation
- Périodicité : annuelle (le 15/02 de l'année suivant l'exercice écoulé).
- Supports de dynamisation : au choix des UC

#### Sécurisation des plus-values

- Possible à l'issue de la période de renonciation
- Seuil de plus values : minimum 5 % avec pas de 1 %.
- Périodicité : quotidienne
- Supports de sécurisation : support en Euros.

#### Rééquilibrage

- Possible à l'issue de la période de renonciation
- Périodicité : le 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre civil

#### Stop Loss

- Possible à l'issue de la période de renonciation
- Seuil de plus values : minimum 5 % avec pas de 1 %.
- Périodicité : quotidienne
- Supports de sécurisation : support en Euros

#### Combinaison sécurisation des plus-values / stop loss

- Possible à l'issue de la période de renonciation

### LES GARANTIES DE PREVOYANCE

Garantie plancher optionnelle et payante : possible uniquement à la souscription, à condition que le souscripteur soit âgé de plus de 18 ans et de moins de 70 ans.

- Capital plancher = somme des versements bruts réalisés, diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés.
- Capital sous risque (ne peut être supérieur à 50 000 €) = différence entre le montant du capital assuré et la valeur effectivement atteinte par le contrat au jour du calcul.